

Règlement de l'École de musique de la société de musique L'Union Instrumentale de Leytron



1 But et gestion

Le présent règlement s'applique à l'École de musique de la Société de musique l'Union Instrumentale de Leytron. L'École de musique de l'Union Instrumentale de Leytron a pour but d'initier les enfants à la musique et de l'offrir un enseignement musical de qualité, pour former ses futurs membres musiciens.

Elle est gérée par une commission désignée par l'assemblée générale de l'Union Instrumentale de Leytron et est financée conjointement par cette dernière, le Club des Amis de l'Union Instrumentale de Leytron, et les parents.

2 Cours et formation musicale

1 et 2 H	Initiation à la musique / cours collectif de 45 min. par semaine
3 H	Solfège / cours collectif de 45 min. par semaine
4 H	Solfège et instrument cours collectif de 45 à 60 min par semaine
Dès la 5 H	Cours individuel d'instrument de 30 à 45 min par semaine et participation à la « Fanfare des Jeunes de L'UIL »

Les cours sont répartis comme suit : « éveil à la musique », « solfège » et « cours d'instrument ». Ils sont enseignés par des musiciens qualifiés, voire par des professionnels.

Les cours d'éveil à la musique, de solfège et d'instrument collectif sont des cours pouvant varier de 30 à 60 minutes par semaine, en fonction du nombre d'élèves par groupe.

Les cours d'instrument individuels durent quant à eux de 30 à 45 minutes par semaine, selon le niveau de l'élève.

3 Conditions d'admissions

a) *A l'école de musique*

L'école de musique est ouverte dès la 1H (4 ans au minimum) avec l'éveil à la musique. Le cursus est adaptable selon l'âge et les compétences de l'enfant

Pour être admis à un cours, l'élève (ou son représentant légal pour les mineurs), signent l'engagement de se conformer au présent règlement, d'en assumer les charges et de tout mettre en œuvre pour parvenir aux résultats définis par le professeur.

b) *Dans le groupe des jeunes de la fanfare*

Pour être admis à la fanfare des jeunes de l'Union Instrumentale de Leytron, l'élève doit avoir acquis les bases nécessaires, selon l'appréciation du professeur et du directeur de la fanfare des jeunes.

c) *Dans la fanfare L'Union Instrumentale*

Pour rejoindre les rangs de la fanfare L'Union Instrumentale de Leytron, l'élève doit avoir acquis **une formation suffisante** reconnue par le directeur de la société, les professeurs et la commission musicale. Une discussion peut avoir lieu entre les parents et le directeur de la fanfare. Le comité de la fanfare présentera à l'assemblée générale les élèves pouvant rentrer dans les rangs. Cette dernière validera l'adhésion à la fanfare.

4 Inscriptions

- Les nouveaux élèves s'inscrivent auprès du responsable de l'école de musique, soit par mail, soit par téléphone, ou auprès d'un représentant du comité.
- L'inscription sera renouvelée chaque année, au mois de juin, par le biais du formulaire d'inscription.

5 Instruments et matériels

La société de musique prête gratuitement à l'élève l'instrument dont il a besoin, instruments de percussions exclus (sauf tambour, qui peut également être prêté). La percussion est à disposition au local supérieur de la fanfare. Chaque élève doit avoir le plus grand soin pour le matériel que la fanfare lui met à disposition (instruments, costumes etc.). Il est important que chacun se responsabilise vis-à-vis du matériel prêté.

Les frais résultants de la réparation d'un instrument endommagé volontairement ou par négligence, de même que le remplacement de pièces perdues sont à la charge de l'élève. Ils devront être immédiatement signalés au responsable de l'école de musique.

Seules les révisions d'ordre technique et les services courants sont assumés par la société. Les élèves devant faire face à des problèmes techniques vis-à-vis de leur matériel doivent s'adresser au responsable de l'école de musique.

Le petit matériel tel que : huile à piston, graisse à coulisse, baguettes de percussion, embouchures complémentaires et méthodes utilisées par les professeurs sont à la charge de l'élève.

6 Calendrier des cours

Il comporte deux semestres, soit de début septembre à fin janvier et de février à mi-juin. Le nombre de leçons est d'environ 36 par année, soit 18 par semestre. Le calendrier des cours est fixé à chaque rentrée et se calque sur le calendrier scolaire (mêmes pauses et vacances).

L'organisation des jours et horaires des cours est laissée à l'appréciation du professeur, d'entente avec les élèves et leurs parents.

7 Obligations de l'élève

L'élève a l'obligation de suivre toutes les leçons qui lui sont destinées et de travailler régulièrement à la maison afin d'acquérir la formation musicale la plus complète possible.

L'élève doit impérativement excuser son absence dès que possible auprès de son professeur s'il ne peut pas participer à un cours. Une solution de remplacement peut être trouvée pour faire la leçon à un autre moment. Les cours non effectués en raison d'une absence non justifiée seront facturés.

La ponctualité aux cours, aux répétitions et aux différentes sorties est un signe de respect et de politesse envers autrui (professeur, directeur et autres musiciens). L'élève est tenu d'arriver à l'heure et de signaler dès que possible un éventuel retard.

Pour les élèves ayant rejoint les rangs de la fanfare, **toutes les activités musicales de la fanfare sont obligatoires** (répétitions partielles et générales, concerts, fêtes religieuses, amicales, festivals, concerts-apéritifs, etc.). Les personnes devant faire face à un imprévu le signalent au directeur le plus tôt possible, par téléphone ou oralement.

Pour les élèves étant déjà dans les rangs, donner un coup de main lorsque le comité le demande fait partie des obligations de membre de la société. L'entraide et la solidarité permettent d'améliorer le fonctionnement de la fanfare.

La participation des élèves à l'audition annuelle est obligatoire. La participation au camp musical est très fortement recommandée par le comité et le directeur. Ces manifestations sont organisées dans l'intérêt des élèves. La participation aux concours de solistes est encouragée. Elle donne des objectifs pour le travail des morceaux et de de la motivation.

S'habituer à jouer en public, à travailler des pièces de musique en profondeur (durant le camp musical ou pour un concours) ou à présenter le travail effectué durant la saison permettra aux enfants de progresser, d'acquiescer de la confiance, et finalement d'avoir plus de plaisir. Cela contribue également à la cohésion de notre société.

8 Absence / Démission / Exclusion

Absence :

- a) Si le professeur est absent, il est tenu de trouver une date afin de remplacer ce cours. Si cette alternative semble impossible, le cours ne devra pas être facturé.
- b) Si l'élève est absent, le professeur peut trouver une date afin de remplacer ce cours. Si cette alternative semble impossible, le cours sera facturé.

Démission :

Si l'élève désire arrêter les cours durant le semestre, il devra s'acquiescer de la facture du semestre en cours. Si l'élève ne souhaite pas continuer sa formation musicale l'année d'après ou s'il change de professeur, il doit en aviser son professeur et le responsable de l'école de musique lors de sa réinscription.

Exclusion :

Pour les élèves déjà dans les rangs de la fanfare, l'article 13 des statuts de la société s'applique, soit :

Article 13 - Exclusion

Un membre pourra être exclu de la société par l'assemblée générale lorsqu'il aura commis de graves manquements à ses devoirs de sociétaire et se sera montré indigne de faire partie de la société.

Les cas très graves exceptés, l'exclusion ne sera prononcée qu'après deux avertissements écrits.

Pour les autres élèves encore non-membres, le comité, sur proposition du responsable de l'école de musique et du professeur, peut renvoyer un élève :

- Qui, par son inconduite ou son indiscipline, donne lieu à des plaintes justifiées
- Qui, volontairement ou par négligence grave, endommage le matériel de la société.

Le professeur et le responsable entendent l'élève et le cas échéant, son représentant légal, avant de proposer au comité l'exclusion d'un élève.

9 Participation financière et facturation

Les cours d'initiation à la musique et de solfège requièrent une participation forfaitaire de CHF 150.- par élève.

Les professeurs factureront individuellement et directement au représentant légal de l'élève ou à l'élève s'il est majeur le montant des cours, d'entente avec les parents, mais idéalement à la fin de chaque semestre.

La fanfare prendra en charge le 50% du prix des cours individuels pour un montant maximum de 1600.- par année. Charge aux parents de transmettre une copie des factures au caissier de L'UIL pour le remboursement de 50% des cours. En cas de non-transmission de cette facture, aucun montant ne sera remboursé.

La fanfare se réserve le droit de réclamer le remboursement complet des subventions de 50 % pour les cours individuels, si l'enfant décide de stopper sa formation musicale avant d'avoir effectué au moins deux années complètes dans les rangs de la fanfare.

Les frais de méthodes et partitions pour le travail des cours, auditions et concours sont à la charge de l'élève.

10 Activités

En plus de leur participation aux cours, les élèves sont amenés à se produire ou participer aux occasions suivantes :

- Concert de la fanfare (concert annuel, concert de Noël)
- Événement de l'école de musique
- Audition de l'école de musique
- Camps musicaux (très vivement recommandés)
- Présence pour les répétitions marchantes / défilés du festival
- Participations à la fanfare des jeunes de la fédération FFDCC
- Concours de solistes (Championnat valaisan, Junior Slow Melody Contest, championnat suisse, concours valaisan de percussion, etc...)

